



REGLEMENT 2023 DES 10 BORNES

« MARCELLES ET MARCELS » A SAINT-MAXIRE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. En vous inscrivant, vous cédez ce droit à l'image.

1. INSCRIPTIONS

Pour le 10 km chronométré, l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de 16 ans révolus ou plus. Pour les mineurs, la signature du bulletin d'inscription par les représentants légaux est obligatoire.

➤ Pré-inscription pour le 10 km chronométré :

Envoyer le bulletin d'inscription (voir date et adresse au verso), complété et accompagné :

- d'un chèque de 9€ à l'ordre des 10 Bornes de Saint-Maxire
- d'un certificat médical (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou la photocopie de la licence FFA.

➤ Préinscriptions pour la randonnée pédestre :

Envoyer le bulletin d'inscription (voir date et adresse au verso), complété et accompagné :

- d'un chèque de 9€ à l'ordre des 10 Bornes de Saint Maxire

➤ Inscription sur place possible sans surcoût le jour de la manifestation

2. CIRCUIT

Une boucle ombragée à travers la campagne environnante, sur les bords de sèvre. Aucune difficulté particulière. Deux ravitaillements sur le parcours dont un "festif" et un troisième à l'arrivée.

3. COURSE ET RANDONNEE

La course de 10 km est chronométrée avec un classement final. La randonnée se fait en allure libre, sans classement ni chronométrage.

Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

4. HORAIRES et LIEU DE DEPART

Les départs sont fixés sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Maxire :

- à 15h30, pour la randonnée pédestre,
- à 15h45 pour le 10 km.

ATTENTION, **départ fictif à 15h45**, pour la course de 10 km. Le départ réel sera donné à 1,5 km de la salle des fêtes, au lieu dit " Les Habites", **à 16h.**

5. RETRAIT DES DOSSARDS

De 14h à 15h30 à la salle des fêtes de Saint Maxire.

6. DOUCHE

Possibilité de se doucher au stade municipal de Saint Maxire.

7. ASSURANCE

Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'association les 10 Bornes de Saint Maxire a pour sa part souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF.

8. SECURITE

Signaleurs en poste aux différents carrefours, présence d'un véhicule de premiers secours associatif et d'une ambulance

9. RECOMPENSES

Pour le 10 km chronométré, les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes au scratch, ainsi que les premiers de chaque catégorie.

De nombreux lots seront attribués par tirage au sort à l'ensemble des participants (présence obligatoire). Le tirage aura lieu à la salle des fêtes de Saint Maxire à partir de 18h00.

10. LIMITATION NOMBRE DE PARTICIPANTS

Pour le bon déroulement des épreuves, le nombre de concurrents est limité à 500 personnes.

11. ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de force majeure suite à une décision administrative, le montant de l'inscription ne sera pas restitué et les participants ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.